



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-080

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de la Société T.P.S.M. pour effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement gaz, au n°33 avenue de Fontainebleau à Héricy, à compter du 26 juin 2023 pour une durée de vingt-et-un jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation au n°33 avenue de Fontainebleau à Héricy, à compter du 26 juin 2023 pour une durée de vingt-et-un jours.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et au n°33 avenue de Fontainebleau à Héricy, à compter du 26 juin 2023 pour une durée de vingt-et-un jours.

### **ARTICLE 2** :

La vitesse de l'ensemble des véhicules, cycles et poids lourds sera limitée à 30 kms/h dans l'emprise du chantier au n°33 avenue de Fontainebleau à Héricy, à compter du 26 juin 2023 pour une durée de vingt-et-un jours.

### **ARTICLE 3** :

La Société T.P.S.M. devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours au n°33 avenue de Fontainebleau à Héricy, à compter du 26 juin 2023 pour une durée de vingt-et-un jours.

Elle devra s'assurer de ne pas entraver le ramassage des ordures ménagères qui a lieu les mercredis et samedis.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-080 (suite)

## **ARTICLE 4 :**

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 17 juillet 2023.

## **ARTICLE 5 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la Société T.P.S.M. pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

## **ARTICLE 6 :**

La Société T.P.S.M. veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

## **ARTICLE 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 8 :**

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

## **ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de la SOCIETE T.P.S.M. – 70 avenue Blaise Pascal- ZA du Château d'Eau – 77550 Moissy Cramayel ([dictbranchement@tpsm-tp.fr](mailto:dictbranchement@tpsm-tp.fr)),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 Veneux Les Sablons,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.

Héricy, le 06 juin 2023  
Le Maire,

annick TORRES